

A.D.O.

Société à responsabilité limitée au capital de 157.350,00 euros

Siège social : 9, Avenue de Chavailles – 33520 Bruges

RCS Bordeaux 515 382 695

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIN
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Le 1^{er} septembre 2025 à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social à BF
9 Avenue de Chavailles, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale

L'assemblée est présidée par **Mr Hossein AMINIAN NODOUSHAN** Co-Gérant associé présent.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN

Demeurant à BORDEAUX (33000), 14 rue Boudet

Né le 23 septembre 1954 à YAZD (IRAN)

De nationalité Iranienne

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Propriétaire de 1.381 parts sociales numérotées 1 à 1381

Usufruitier de 1.352 parts sociales numérotées 1382 à 2.733

Monsieur Daniel AMINIAN NODOUSHAN

Demeurant à BORDEAUX (33000) 7, rue Cornac

Né le 14 janvier 2001 à YAZD (IRAN)

De nationalité Française

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité

Nue Propriétaire de 1.352 parts sociales sous l'usufruit de Mr Hossein AMINIAN NODOUSHAN

La Société LA COTE DE BŒUF

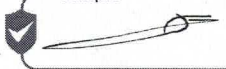
Société à responsabilité limitée au capital de 36.587,76 euros,

dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000) 13 rue des Faussets,

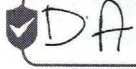
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 402 037 246

représentée par Gérant, Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan

Propriétaire de 233 parts sociales numérotées 2.734 à 2.966

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Monsieur Alain AMINIAN NODOUSHAN

Demeurant à MERIGNAC (33700) 2 rue Honoré de Balzac

Né le 23 aout 1970 à YAZD (IRAN)

De nationalité Française

Marié à la mairie d'YAZD (Iran) le 1^{er} juin 1999 sous le régime légal iranien s'apparentant à la séparation de biens avec Madame Marie YARAB. Ce régime n'a pas fait l'objet de modification.

Propriétaire de 181 parts sociales numérotées 2.967 à 3.147

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.795 parts détenues en pleine propriété et 1.352 en nue-propriété et 1.352 en usufruit sur les 3.147 parts composant le capital social.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN et Monsieur Alain AMINIAN NODOUSHAN Co-Gérants assistent à l'assemblée.

En application de l'article R 223-19 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte de l'objet social et modification statutaire y afférente
- Approbation de l'apport de 999 parts sociales émises par la société SCI MONTESQUIEU, consenti par Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN et par Monsieur Alain AMINIAN NODOUSHAN ainsi que son évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 55.650 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- Modifications corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

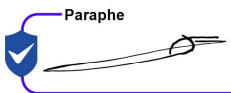
Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE – RESOLUTION

L'assemblée générale décide de refondre l'objet social afin de l'étendre à toutes activités de restauration et également à des activités mobilières, immobilières et de prestations.

Paraphe



Paraphe



Paraphe



En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet:

- *L'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, bar, traiteur, vente alimentaire à emporter, exploité et dont celui situé à BRUGES (33520), 9, avenue de Chavailles ;*
- *La création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature ;*
- *La propriété, la mise en valeur, la gestion, l'administration, l'exploitation, par bail ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, biens et droits immobiliers,*
- *L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,*
- *La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale, et notamment par la souscription de contrats de capitalisation ;*
- *La prise d'intérêts et de participation dans le capital de toutes entreprises, groupements d'intérêt économique, sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, par la souscription, l'acquisition ou la vente de titres négociables ou non négociables*

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

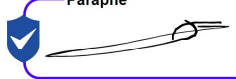
DEUXIEME - RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du Contrat d'apport en date du 29 août 2025 (**ANNEXE 1**) aux termes duquel :
 - Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN fait apport à la Société de la pleine propriété de 699 parts sociales de la société SCI MONTESQUIEU Société Civile au capital de 1.000,00 euros sise à BRUGES (33520) – 9 Avenue de Chavailles immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 841 956 691, représentant 69,90% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT CINQUANTE Euros (594.150 €);
 - Monsieur Alain AMINIAN NODOUSHAN fait apport à la Société de la pleine propriété de 300 parts sociales de la société SCI MONTESQUIEU Société Civile au capital de 1.000,00 euros sise à BRUGES (33520) – 9 Avenue de Chavailles immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 841 956 691, représentant 30% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à la somme de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE Euros (255.000 €) ;
- du rapport du Cabinet DAVIDAN PARTNERS Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 30 juillet 2025. Conformément aux dispositions de l'article L 223-9, al. 1 sur renvoi de l'article L 223-33, al.1, ledit rapport est annexé aux présentes. (**ANNEXE 2**)

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Paraphe


Paraphe


Paraphe


TROISIEME – RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 55.650 euros pour le porter de 157.350,00 euros à 213.000,00 euros par voie de création de 1.113 parts sociales nouvelles de 50 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées 3.148 à 4.260 inclus et attribuées à Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN pour 779 parts et à Monsieur ALAIN AMINIAN NODOUSHAN pour 334 parts en rémunération de leur apport respectif.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des parts créées au titre de l'augmentation du capital rémunérant l'apport, soit 793.500 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Ces parts sociales qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours .

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles

« 6 - APPORTS » et « 7- CAPITAL SOCIAL » des statuts :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

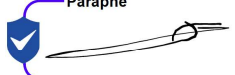
Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de la constitution : Apport en numéraire de.....5 000 euros

- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 31 décembre 2014,
la capitalisation d'une somme de 414 000 euros.

- Lors de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 31 décembre 2014,
l'annulation d'une somme de 250 000 euros.

Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 25 février 2025 et des décisions du Gérant en date du 26 mars 2025, il a été décidé d'une réduction de capital social non motivée par des pertes, d'un montant de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros, par voie d'annulation par la Société des deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, pour un prix de trois cents (300 €) euros correspondant à la valeur nette comptable des titres de la Société inscrits à son actif à la suite de la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION

Paraphe


Paraphe


Paraphe


- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2025

Le capital social a été augmenté de 55.650 euros par voie d'apport consenti par :

- Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN de la pleine propriété de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (699) parts sociales numérotées 2 à 700 inclus d'UN (1) euro de valeur nominale entièrement libérées
- Monsieur ALAIN AMINIAN NODOUSHAN de la pleine propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales numérotées 701 à 1.000 inclus d'UN (1) euro de valeur nominale entièrement libérées

leur appartenant dans le capital de la société SCI MONTESQUIEU Société Civile au capital de 1.000,00 euros sise à BRUGES (33520) – 9 Avenue de Chavailles immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 841 956 691.

L'apport est évalué à la somme de HUIT CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE euros (849.150€). Ledit apport a fait l'objet d'un rapport par un commissaire aux apports, le Cabinet DAVIDAN PARTNERS, comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.

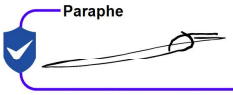
Il a été attribué respectivement à Monsieur Hossein AMINIAN NODOUSHAN et Monsieur Alain AMINIAN NODOUSHAN 779 parts et 334 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune, en pleine propriété, entièrement libérées de la Société ADO, émises au prix de 762,63 euros par part sociale, à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 793.500 euros, sera affectée à un compte "Prime d'apport", sur lequel tous les associés (Apporteur ou non) auront les mêmes droits

ARTICLE 7 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE Euros (**213.000 €**), divisé en **4.260** parts sociales, de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 1 à **4.260**, intégralement souscrites et libérées et réparties comme suit :

Associés	Parts sociales
Mr Hossein Aminian-Nodoushan	1.381 parts en pleine propriété numérotées 1 à 1.381 et 3.148 à 3.926 1.352 en usufruit numérotées 1.382 à 2.733
Mr Daniel Aminian-Nodoushan	1.352 parts en nue-propriété numérotées 1.382 à 2.733 Sous l'usufruit de Mr Hossein Aminian-Nodoushan
Société LA COTE DE BŒUF	233 parts en pleine propriété numérotées 2 734 à 2 966
Mr Alain Aminian-Nodoushan	181 parts en pleine propriété numérotées 2 967 à 3 147 et 3.927 à 4.260
Total de parts sociales composant le capital social	4.260

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME -RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

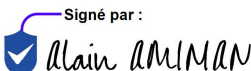
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés et usufruitiers présents.

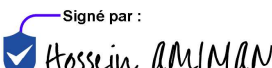
Les signataires reconnaissent et conviennent expressément (i) qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iii) que l'identité de chaque signataire a été valablement établie et (iv) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

Alain AMINIAN

Signé par :

B29C0BFF3B5D459...

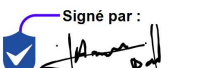
01 septembre 2025 | 18:52:24 CEST

Hossein AMINIAN

Signé par :

5BA6539BCCD640D...

01 septembre 2025 | 18:51:25 CEST

Daniel AMINIAN

Signé par :

3AEA8959BBDA486...

01 septembre 2025 | 19:41:36 CEST